

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2026

COMMUNE DE CASTELGINEST

CONSEIL MUNICIPAL
DU
10 AVRIL 2026

Table des matières

INTRODUCTION.....	3
LES DONNÉES GÉNÉRALES	4
I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES	5
II – LES DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ	6
III. LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES	8
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9
IV. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	10
V. LES PRODUITS DES SERVICES.....	12
VI. LES IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS MÉTROPOLITAINES.....	13
VII. LA FISCALITÉ NETTE.....	14
VIII. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	15
IX. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT	16
X. LES CHARGES GÉNÉRALES	18
XI. LES CHARGES DE PERSONNEL	19
XII. LES ORIENTATIONS 2026.....	24
LA SECTION D’INVESTISSEMENT	25
XIII. LES RECETTES D’INVESTISSEMENT	26
XIV. LES DÉPENSES D’INVESTISSEMENT	28
XV. LE PLAN PLURIANNUEL D’INVESTISSEMENT	29
XVI. LES ORIENTATIONS	30
LA DETTE – LE DÉSENDETTEMENT ET L’ÉPARGNE	31
XVII. LA DETTE ET LE DÉSENDETTEMENT	32
XVIII. L’ÉPARGNE ET LE FINANCEMENT	36

INTRODUCTION

Le Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées délibérantes en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière d'une collectivité préalablement au vote du budget.

La loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République a modifié substantiellement l'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant les obligations des communes, et parallèlement des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale en matière de DOB.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au Conseil Municipal, dans un délai maximum de dix semaines précédant l'examen du budget, un Rapport sur les Orientations Budgétaires (ROB), la loi exigeant que ce rapport expose à minima trois grands thèmes d'orientation :

- **Les orientations budgétaires** : le ROB doit présenter les évolutions prévues en dépenses et recettes, à la fois en section de fonctionnement et d'investissement. Pour les recettes, le rapport doit préciser les hypothèses retenues pour la construction du budget. Ces hypothèses concernent les concours financiers de l'Etat, la fiscalité, la tarification des services publics locaux et les subventions.
- **Les engagements pluriannuels** : le rapport doit exposer le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), incluant les prévisions de dépenses et de recettes et le cas échéant les orientations concernant les autorisations de programme (AP).
- **La structure et la gestion de la dette** : Le rapport indique le montant total de la dette contractée par la collectivité, la structure de l'encours ainsi que son profil d'extinction et le montant des emprunts visés à la fin de l'exercice budgétaire. Il précise également la capacité de désendettement et d'autofinancement de la collectivité.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport comporte en outre une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Le rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail.

Au-delà de ces obligations légales, le Débat d'Orientation Budgétaire apparaît comme un moment privilégié permettant au Conseil Municipal de faire connaître sa stratégie financière, après avoir fait le point sur la situation budgétaire, et ainsi d'établir les moyens mobilisables nécessaires à la mise en œuvre de ses projets et des priorités définies pour les années à venir.

Il est à noter que le décret n° 2025-1428 du 30 décembre 2025 généralise le Compte Financier Unique (CFU) pour les comptes 2025. Ainsi, le CFU se substitue désormais au Compte Administratif produit par l'ordonnateur, et au Compte de Gestion produit par le comptable public.

Il est à préciser que ce débat et les documents présentés ne constituent pas pour autant des engagements, mais définissent les perspectives et conséquences budgétaires prévisionnelles, eu égard aux investissements actuels, prévisions et propositions d'investissements des années à venir.

LES DONNÉES GÉNÉRALES

I – LES INCIDENCES DE LA LOI DE FINANCES POUR LES COLLECTIVITÉS LOCALES

La loi n° 2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026 a été promulguée au Journal Officiel du 20 février 2026 suite à la décision du Conseil Constitutionnel, rendue le 19 février 2026 et publiée également au même Journal Officiel.

La loi de finances pour 2026 a pour objectif de réduire le déficit public de 5% du PIB (contre 5,4% en 2025). Le déficit de l'État est ainsi chiffré à 134,6 milliards d'euros (Md€) d'euros (contre 131,6 Md€ en 2025). La part de la dette publique atteindrait plus de 118% du PIB (contre 116% en 2025).

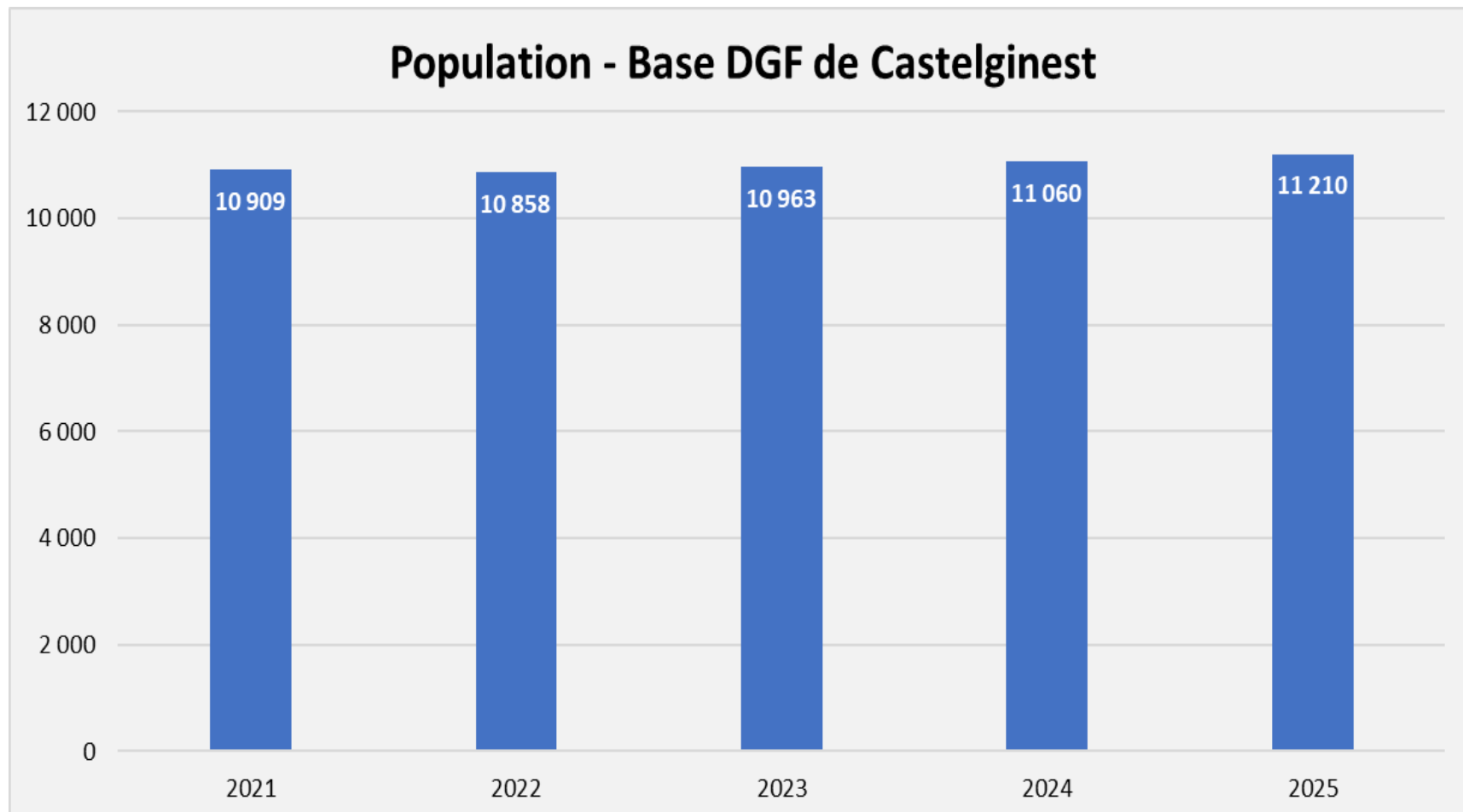
Le total des recettes s'élèvera à 365,5 Md€. Le taux de prélèvements obligatoires s'établira à 43,9% du PIB.

Les collectivités locales sont associées aux efforts de maîtrise du déficit public (participation attendue de 2 Md€).

La dotation globale de fonctionnement (DGF) reste stable.

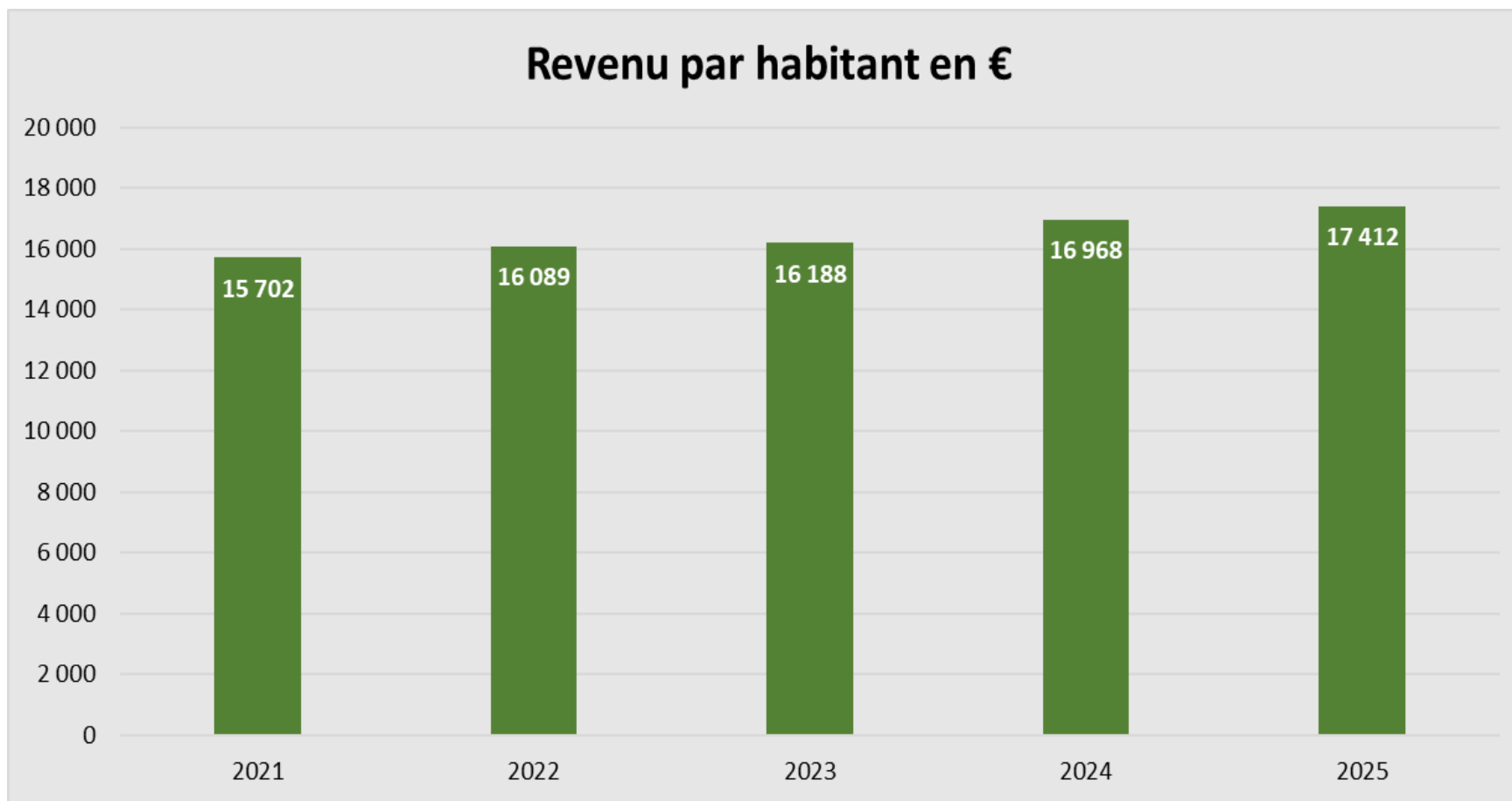
Le dispositif de lissage conjoncturel des recettes fiscales des collectivités territoriales (Dilico), initialement prévu pour la seule année 2025, est maintenu en 2026. L'effort imposé aux collectivités via ce dispositif est de 740 millions d'euros. Les communes sont entièrement exonérées de cette ponction.

II – LES DONNÉES GÉNÉRALES DE LA COLLECTIVITÉ



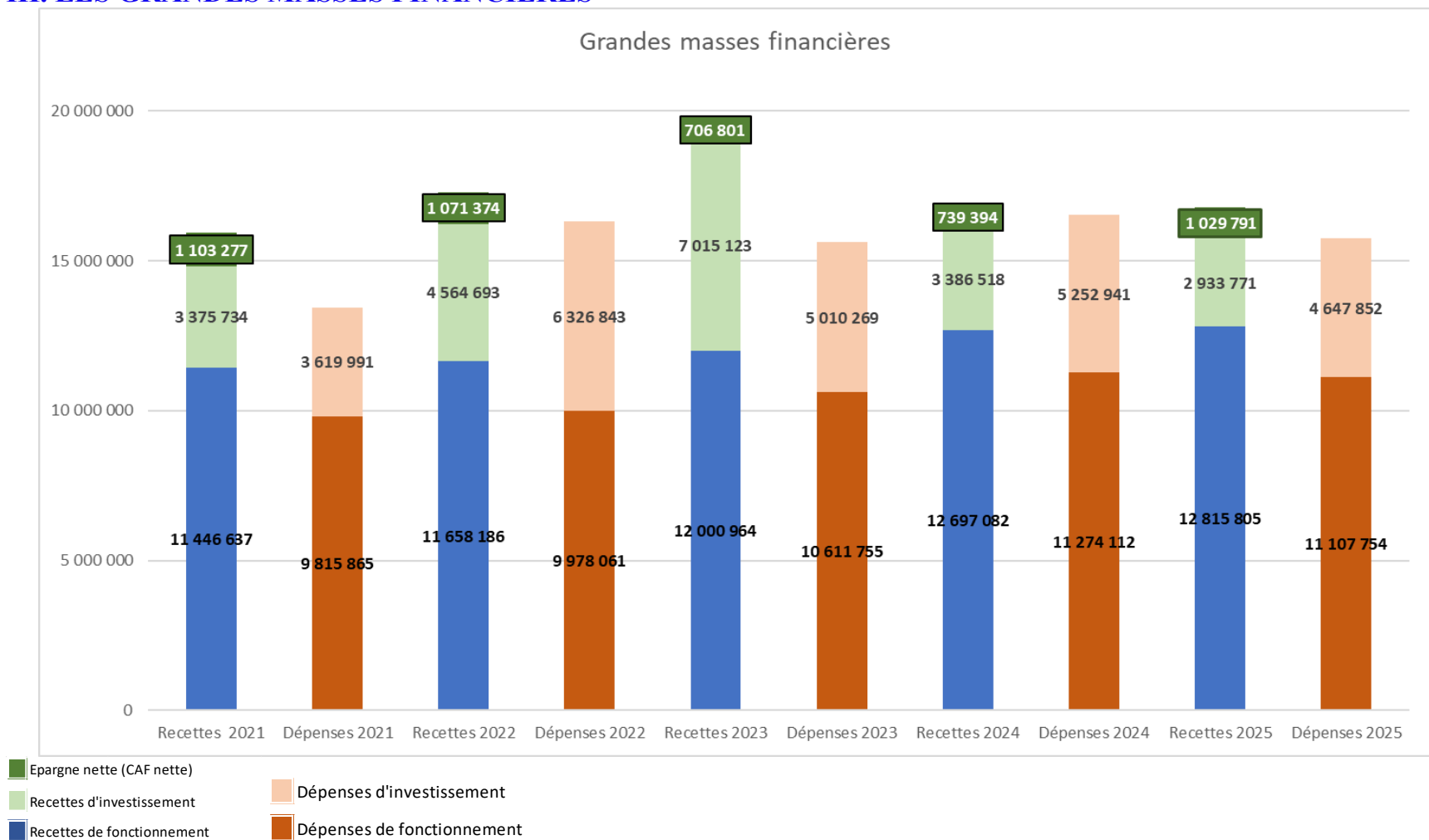
Source : <https://data.ofgl.fr/explore/?exclude.theme=INTERNE&disjunctive.theme&disjunctive.publisher&disjunctive.keyword&sort=title>

Une croissance modérée de la population avec une moyenne de 2.76% d'évolution.



Source : <https://data.ofgl.fr/explore/?exclude.theme=INTERNE&disjunctive.theme&disjunctive.publisher&disjunctive.keyword&sort=title>

III. LES GRANDES MASSES FINANCIÈRES



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU provisoire 2025

FONCTIONNEMENT

Dépenses : les actions et services rendus au quotidien

Recettes : la fiscalité directe, les dotations de l'Etat, le produit des domaines et les revenus des immeubles

INVESTISSEMENT

Dépenses : les projets d'équipement et le remboursement de l'emprunt

Recettes : Le FCTVA, les subventions de tiers et l'emprunt

LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
PRÉSENTATION ET ORIENTATIONS

IV. LES RECETTES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA P 2025	BP P 2026
atténuations des charges	207 728 €	101 169 €	36 716 €	56 933 €	131 809 €	50 000 €
Produits des services	957 007 €	1 169 119 €	1 228 208 €	1 390 846 €	1 427 480 €	1 384 567 €
Contribution directes	3 610 176 €	3 785 157 €	4 179 906 €	4 361 687 €	4 445 181 €	4 400 000 €
AC & DSC Toulouse Métropole	3 284 497 €	3 398 423 €	3 560 367 €	3 639 094 €	3 684 138 €	3 800 000 €
Droits de mutation	516 664 €	567 434 €	400 594 €	388 804 €	362 507 €	350 000 €
Taxe sur la publicité	14 272 €	12 692 €	10 796 €	11 626 €	10 896 €	11 700 €
Taxe liée au domaine	8 172 €	9 533 €	11 241 €	12 754 €	12 239 €	12 000 €
Dotations et participations	2 114 108 €	2 252 966 €	2 118 534 €	2 306 945 €	2 419 889 €	2 340 000 €
aut. produits gestion c.	452 553 €	494 141 €	490 539 €	531 308 €	532 185 €	511 126 €
Produits financiers	16 €	18 €	29 €	51 064 €	14 358 €	10 €
Produits exceptionnels (hors 775)	0 €	0 €	61 733 €	142 €	6 955 €	6 000 €

Les recettes réelles de fonctionnement reposent sur :

- la fiscalité directe locale,
- les dotations et participations,
- les produits des services.

Les recettes réelles de fonctionnement de la commune de Castelginest s'établissent :

- à 12,8 M€ au CA 2024,
- à 13,1 M€ au Compte Financier Unique (CFU) Provisoire 2025, soit une progression de 0,2 M€ (+1,5%) entre les deux exercices. Le CFU est un document budgétaire commun à l'ordonnateur et au comptable remplaçant le compte administratif et le compte de gestion.

En 2025, la répartition des recettes de fonctionnement est approximativement la suivante :

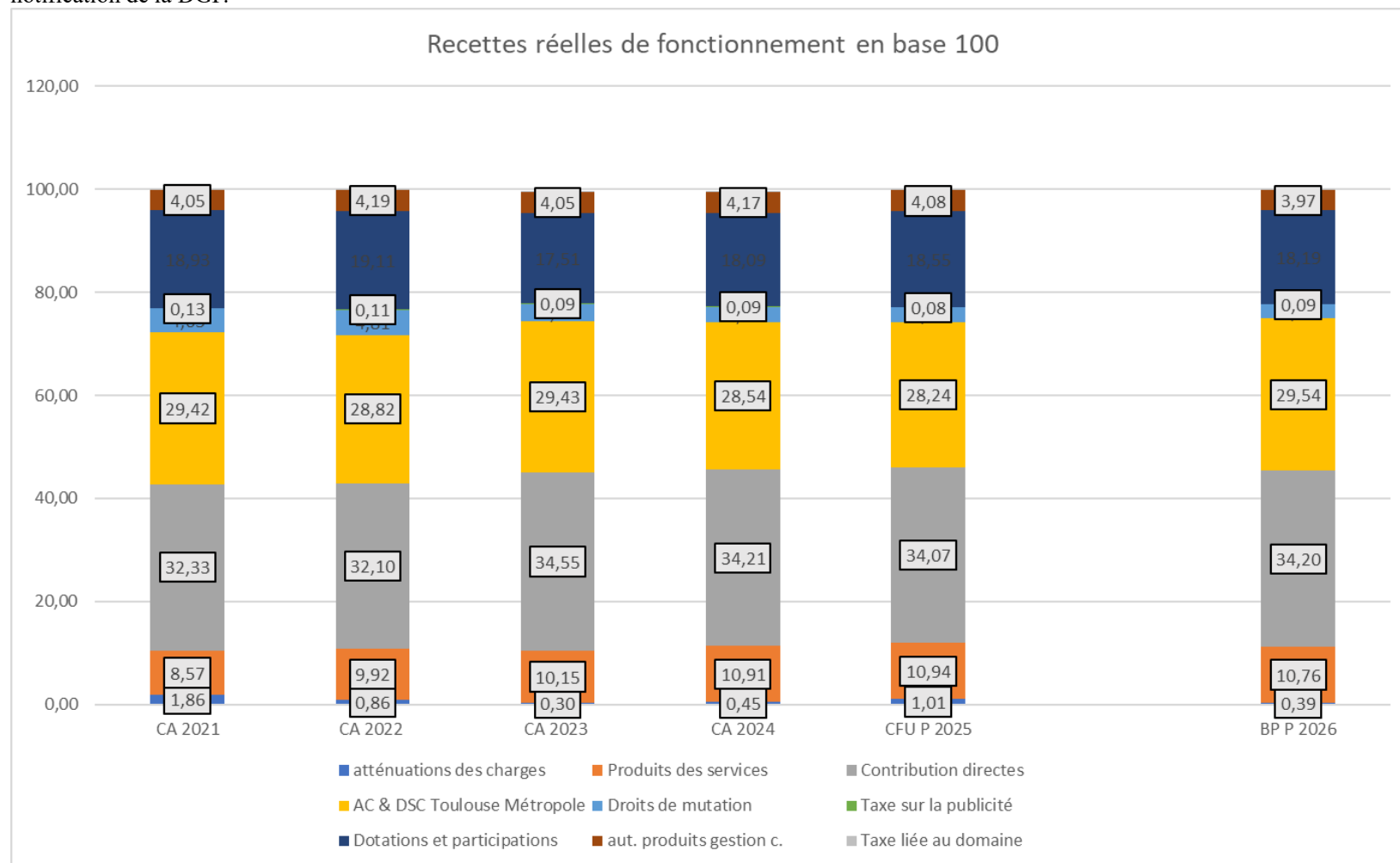
- Fiscalité : 65,20 %,
- Dotations et participations : 18,50 %,
- Produits des services et autres recettes : 11 %.

Cette évolution s'explique par :

- le réajustement fixé par l'Etat des bases fiscales,
- la stabilité actuelle des concours financiers de l'État,

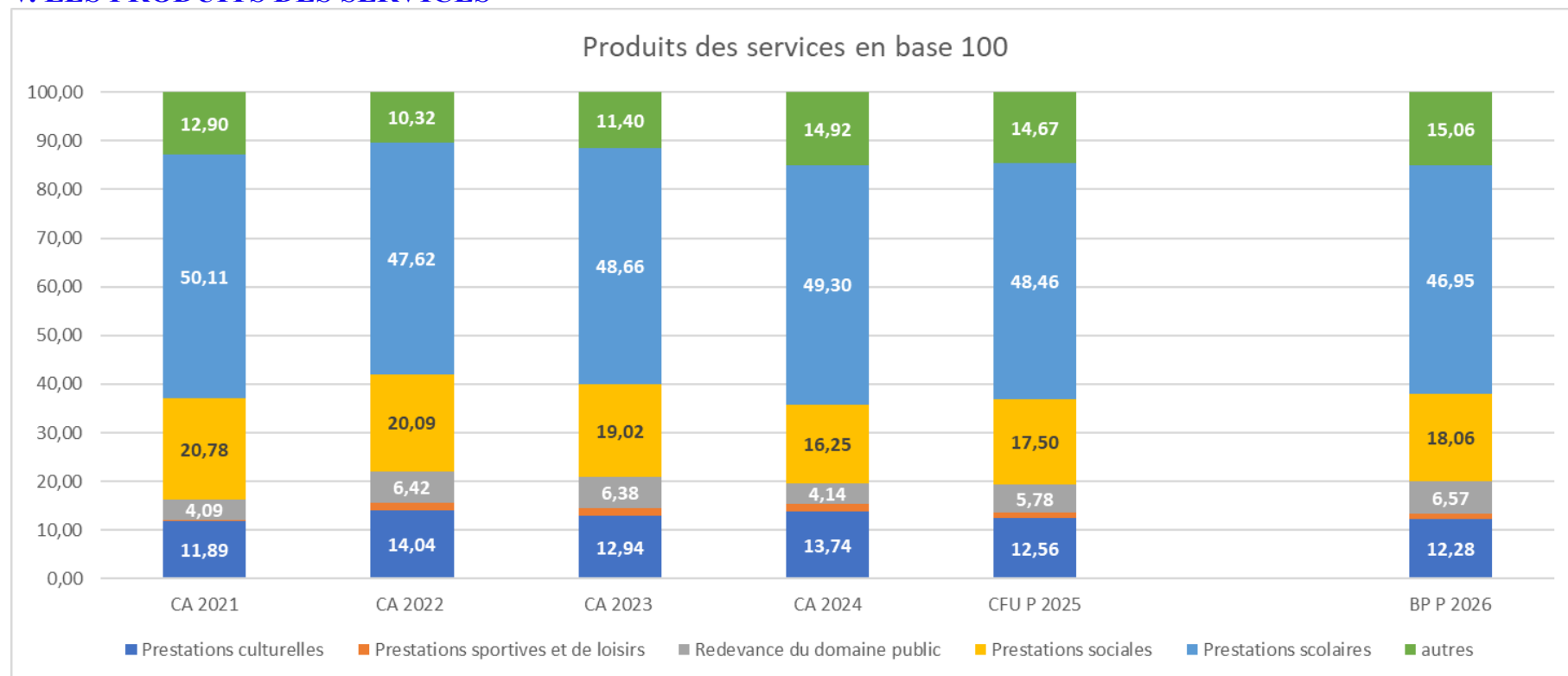
- la politique municipale soucieuse de préserver le pouvoir d'achat pour tous les foyers (propriétaires et locataires).

La commune se fonde sur des hypothèses prudentes pour 2026. Elles intègrent une évolution fixée par l'Etat des bases physiques ainsi que du réajustement automatique de celles-ci (0,80% des bases conformément à la Loi de Finances 2026 et une stabilité des concours financiers de l'État dans l'attente de la notification de la DGF.



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

V. LES PRODUITS DES SERVICES



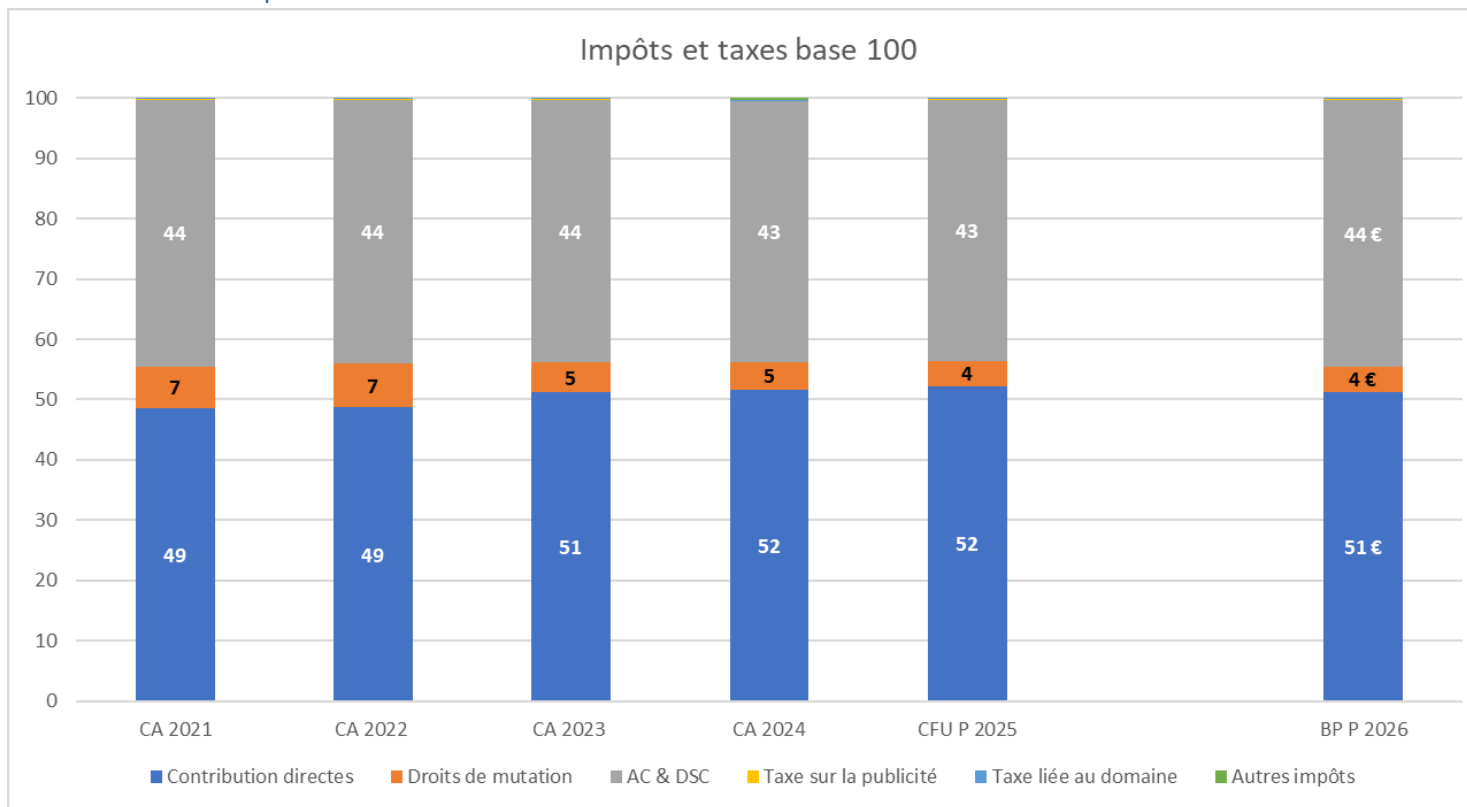
Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

Les produits des services représentent une part complémentaire des recettes de fonctionnement. Ils traduisent la prise en compte et la satisfaction des besoins des administrés et de la mise en œuvre du service public. La prévision d'évolution des recettes reste prudente afin de préserver l'accessibilité des services publics, tout en maintenant l'efficacité par une organisation adaptée de l'équilibre budgétaire.

Les produits des services s'élèvent à 1,391 M€ au CA 2024, et à 1,422 M€ au CFU provisoire 2025, soit une hausse de l'ordre de 31 k€ (+2,3 %).

VI. LES IMPOTS, TAXES ET CONTRIBUTIONS MÉTROPOLITAINES

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	BP P 2026
Contribution directes	3 610 176 €	3 785 157 €	4 179 906 €	4 361 687 €	4 445 181 €	4 400 000 €
Droits de mutation	516 664 €	567 434 €	400 594 €	388 804 €	362 507 €	350 000 €
AC & DSC	3 284 497 €	3 398 423 €	3 560 367 €	3 639 094 €	3 684 138 €	3 800 000 €
Taxe sur la publicité	14 272 €	12 692 €	10 796 €	11 626 €	10 896 €	11 700 €
Taxe liée au domaine	8 172 €	9 533 €	11 241 €	12 754 €	12 239 €	12 000 €
Autres impôts	0 €	0 €	0 €	26 863 €	0 €	0 €



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

VII. LA FISCALITÉ NETTE

Année	Taux de		Evolut° des		Evolut° Taux	Inflation en %	Produit perçu / attendu
	THRS	Taux de TF	Taux de TFNB	bases			
2021	10,75 %	38,71 %	69,55 %	1,49%	0,00%	1,66%	3 610 176 €
2022	10,75 %	38,71 %	69,55 %	4,59%	0,00%	5,23%	3 785 157 €
2023	10,96 %	39,45 %	70,89 %	7,58%	1,90%	4,90%	4 179 906 €
2024	10,96 %	39,45 %	70,89 %	3,90%	0,00%	2,00%	4 361 687 €
2025	10,96 %	39,45 %	70,89 %	1,70%	0,00%	2,09%	4 445 181 €
2026	10,96 %	39,45 %	70,89 %	0,80%	0,00%	1,00%	4 400 000 €

TF : Taxe Foncière / TFNB : Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties / THRS : Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Conformément à l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, le Conseil Municipal vote chaque année les taux des impôts locaux, à savoir :

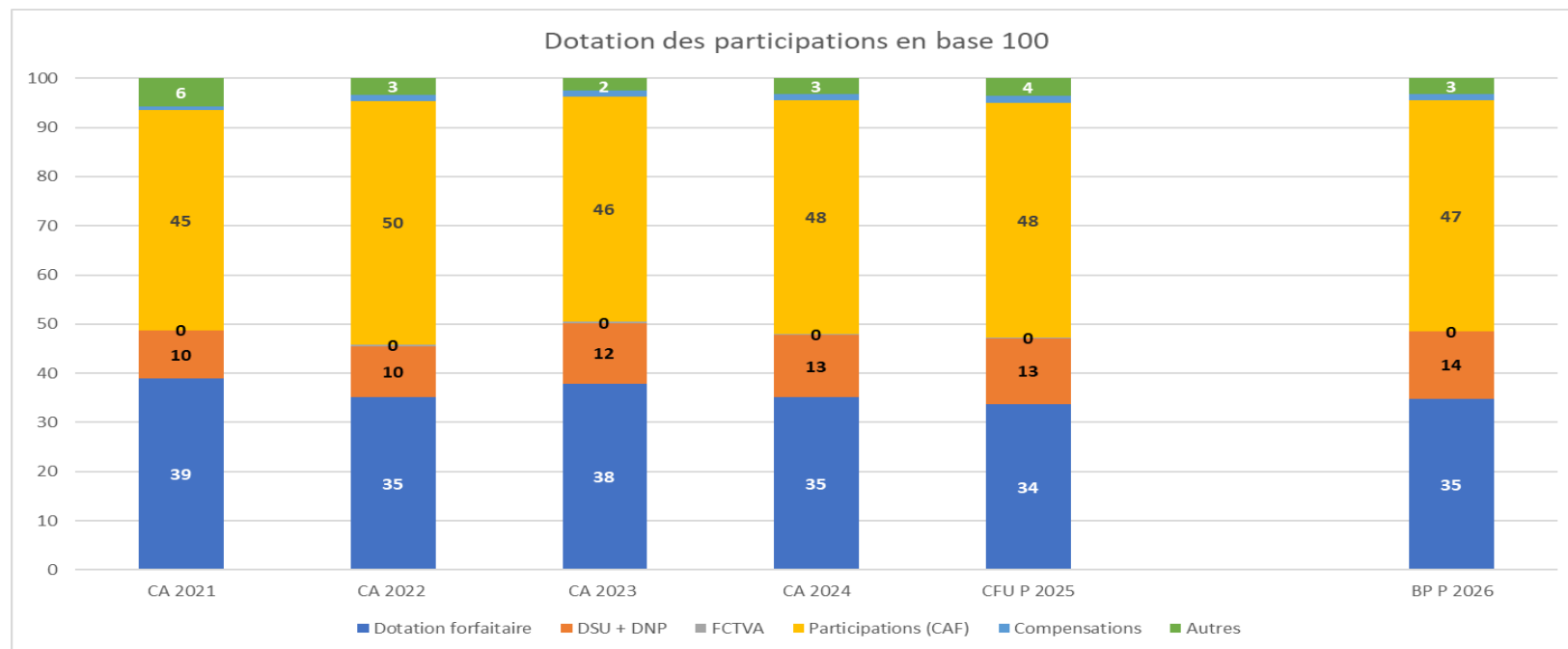
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- La taxe foncière sur les propriétés bâties,
- La taxe foncière sur les propriétés non bâties.

La Municipalité applique toujours comme un premier principe la préservation du pouvoir d'achat des Castelginestois. **C'est pourquoi les taux resteront inchangés.**

	Taux de 2026
Taxe d'habitation pour les résidences secondaires :	10,96%
Taxe foncière sur propriétés bâties :	39.45%
Taxe Foncière sur propriétés non bâties :	70.89%

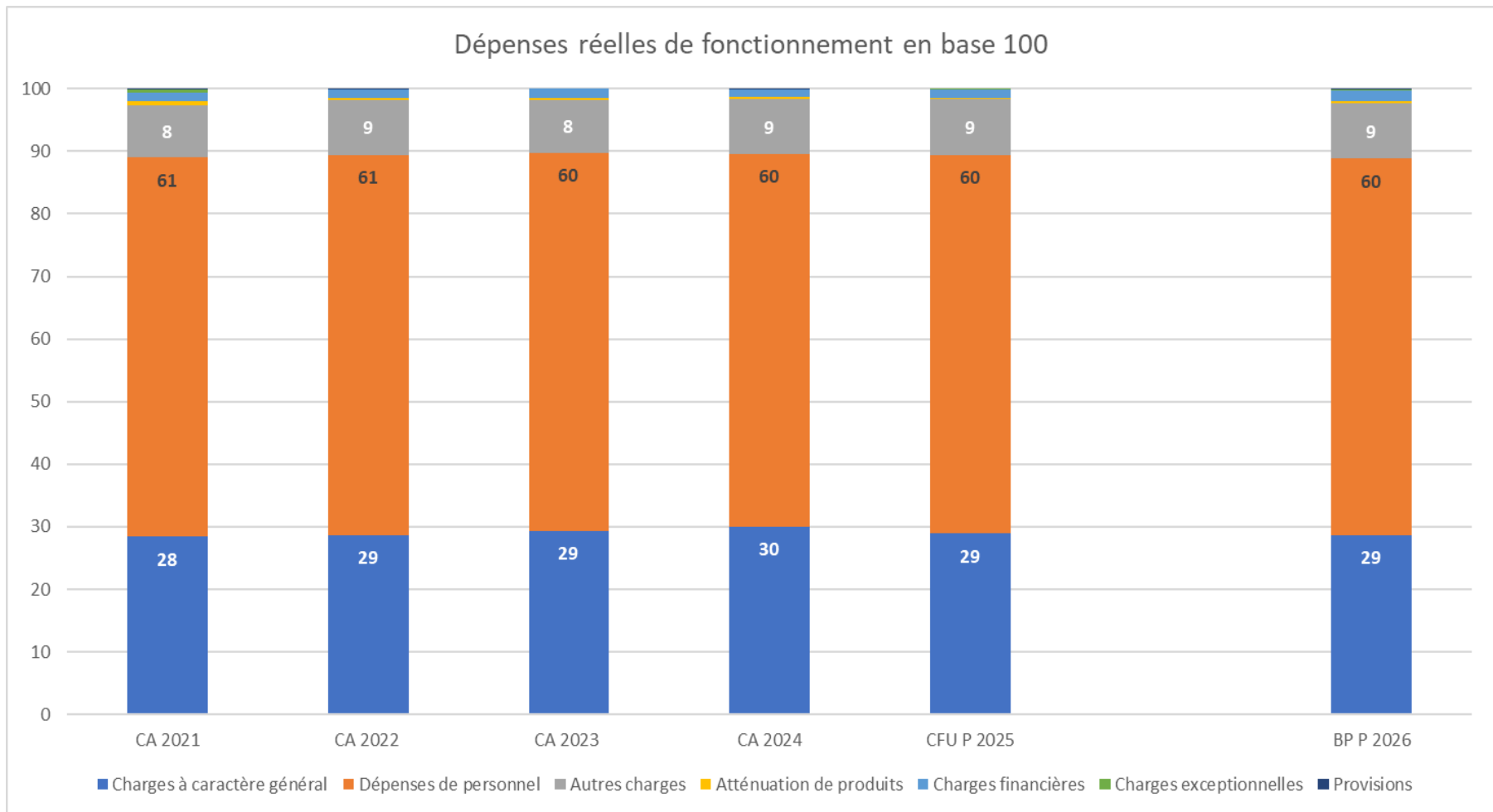
VIII. LES DOTATIONS ET PARTICIPATIONS

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	BP P 2026
Dotation forfaitaire	823 605 €	793 410 €	803 667 €	811 103 €	815 609 €	815 000 €
DSU + DNP	205 819 €	230 010 €	257 821 €	291 680 €	324 513 €	320 000 €
FCTVA	1 351 €	9 885 €	7 716 €	2 143 €	1 513 €	0 €
Participations (CAF)	945 535 €	1 116 558 €	968 891 €	1 098 473 €	1 155 419 €	1 100 000 €
Compensations	16 590 €	26 124 €	28 139 €	29 713 €	35 498 €	30 000 €
Autres	121 208 €	76 979 €	52 300 €	73 833 €	87 336 €	75 000 €



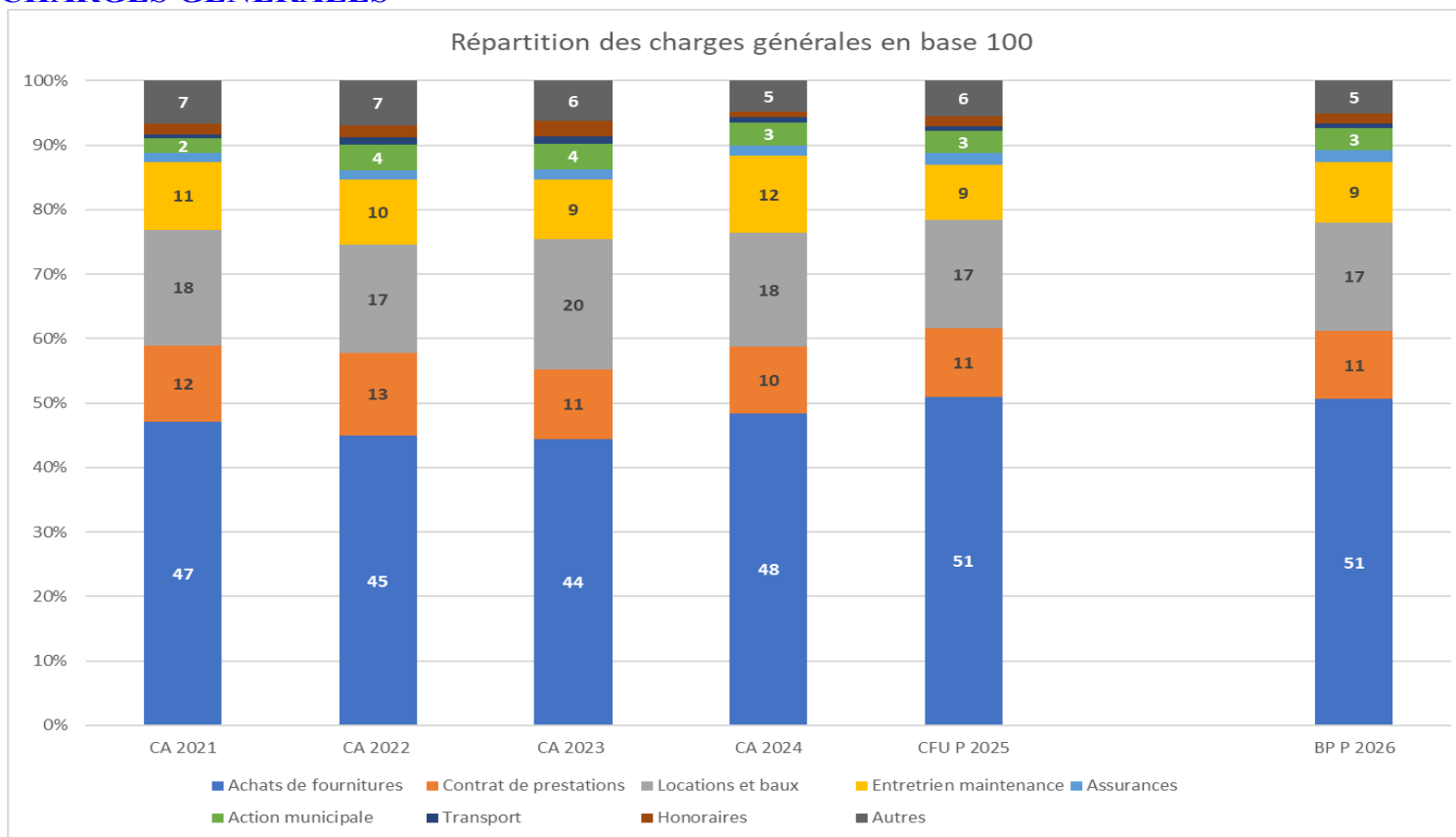
IX. LES DÉPENSES RÉELLES DE FONCTIONNEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	BP P 2026
Charges à caractère général	2 725 895 €	2 905 332 €	3 149 462 €	3 407 454 €	3 252 960 €	3 315 000 €
Dépenses de personnel	5 819 372 €	6 152 343 €	6 474 160 €	6 786 964 €	6 818 073 €	6 970 000 €
Autres charges	805 548 €	883 023 €	906 622 €	989 601 €	1 000 468 €	1 028 843 €
Atténuation de produits	57 621 €	42 435 €	40 780 €	36 804 €	26 026 €	30 000 €
Charges financières	134 141 €	137 072 €	150 619 €	135 133 €	158 157 €	210 000 €
Charges exceptionnelles	45 669 €	1 459 €	1 358 €	6 476 €	8 253 €	10 000 €
Provisions	10 000 €	5 000 €	290 €	14 500 €	205 €	15 000 €



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

X. LES CHARGES GÉNÉRALES

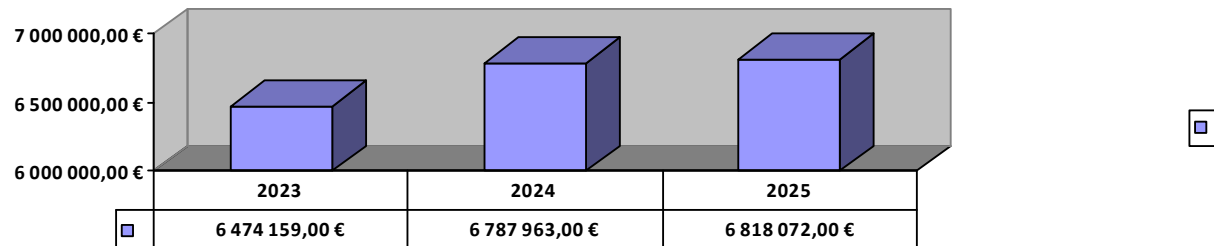


XI. LES CHARGES DE PERSONNEL

Dans l'ensemble des collectivités, les charges de personnel constituent le premier poste de dépenses en fonctionnement.

La politique de ressources humaines de la commune s'inscrit depuis plusieurs exercices dans une dynamique de maîtrise des effectifs, tout en veillant à la continuité et à la qualité du service public rendu aux usagers.

1) Une masse salariale contenue malgré un contexte inflationniste et réglementaire



Dans le détail, le traitement indiciaire avec régime indemnitaire est le suivant :

Traitements et indemnités	2023	2024	2025
TITULAIRES et STAGIAIRES	3 094 237,13 €	3 021 951,74 €	3 009 834,67 €
CONTRACTUELS	1 962 170,13 €	1 473 089,52 €	1 468 073,57 €

Entre 2023 et 2025, les dépenses de personnel ont été impactées :

- par les décisions de l'Etat relatives à la revalorisation du point d'indice (+3,5% au 1er juillet 2022 ; +1,5 % au 1er juillet 2023 ; +5 % au 1^{er} janvier 2024)
- par la modification des grilles de rémunération des agents de catégorie B
- par l'augmentation automatique du Smic.

- par l'augmentation de la part patronale sur la cotisation retraite des agents de la fonction publique CNRACL. Le taux passe de 31,65 % à 34,65 % soit une augmentation de 3 points et un coût estimé pour la commune de 90 000 € sur une année pleine. A noter que cette augmentation se renouvellera tous les ans jusqu'en 2028, ce qui représentera au total sur les 4 ans, une augmentation de 360 000 € pour la commune à effectifs constants.
- Par le retour, au 1^{er} janvier 2025, d'un point supplémentaire du taux de la cotisation d'assurance maladie des employeurs territoriaux, qui avait été exceptionnellement diminué en 2024 dans le cadre de la réforme des retraites pour compenser une augmentation de même ampleur du taux de CNRACL. Cette évolution représente une évolution supplémentaire pour la commune de 23 000 €.

Pour l'exercice 2026, la masse salariale prévisionnelle s'élève à 7 070 000 €, contre 6 970 000 € en 2025, soit une augmentation mesurée de 1.43%.

Cette progression limitée intervient dans un contexte pourtant marqué par des facteurs structurels de hausse tels que l'évolution mécanique de la carrière des agents (GVT) et l'augmentation des cotisations patronales, notamment au titre de la CNRACL. L'organisation des élections municipales est également prise en compte dans cette hausse.

Malgré les aléas importants imposés par l'Etat et les organisations para étatiques (CNRACL), la démarche municipale s'est toujours inscrite dans une maîtrise des équilibres budgétaires. Ainsi, la commune parvient à absorber des hausses exogènes significatives tout en maintenant une trajectoire financière soutenable.

L'évolution des effectifs de la commune est la suivante :

	Titulaires en Equivalent Temps Plein			Total	Agents contractuels en Equivalent Temps Plein
	Catégorie A	Catégorie B	Catégorie C		
Au 31/12/2022	9	13.53	75.08	97.61	64.43
Au 31/12/2023	7	15.6	77.57	100.17	61.89
Au 31/12/2024	8	15.6	83.67	107.27	58.56
Au 31/12/2025	9	17.9	77.87	102.77	55.75

2) Une politique RH attentive aux agents et à l'attractivité de la commune

La municipalité affirme sa volonté de concilier maîtrise budgétaire et amélioration des conditions de travail des agents, considérant que la qualité du service public repose avant tout sur l'engagement et le professionnalisme des équipes.

Plusieurs actions ont été engagées depuis plusieurs années :

- la mise en place d'un compte épargne temps qui permet à l'agent d'accumuler des droits à congé rémunéré en contrepartie des périodes de congé ou de repos non pris ;
- la mise en place d'un compte personnel de formation qui permet à l'agent d'acquérir des droits à la formation mobilisables tout au long de sa vie professionnelle ;
- la possibilité de souscrire une protection sociale complémentaire dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 15 € par mois ;
- la possibilité de souscrire une assurance prévoyance dans le cadre d'un contrat de groupe proposé par le CDG 31 avec participation de la commune à hauteur de 7 € par mois ;
- le CNAS qui renforce l'action sociale auprès des agents

Les avantages en nature constituent une forme de rémunération et donnent lieu, pour la valeur fiscale déclarée, à contributions et cotisations. Ils entrent également dans les bases d'imposition déterminant le revenu imposable.

Les bénéficiaires de l'avantage en nature sont principalement les agents des écoles et du service animation, qui prennent leur repas sur le lieu de travail.

Par ailleurs, en 2023, afin de soutenir le pouvoir d'achat des agents, le Maire et l'équipe municipale ont proposé l'octroi d'un chèque cadeau à destination des agents tenant compte de l'ancienneté au sein de la collectivité. Cette mesure a été reconduite en 2024 et 2025.

3) La durée effective du travail

Par délibération du 22 novembre 2001, la commune de Castelginest a mis en place le protocole relatif aux 1607 h. L'organisation des services ayant évolué, il s'est avéré nécessaire de le mettre à jour. Le nouveau protocole a été adopté à l'unanimité par le Comité Technique lors de ses séances des 17 novembre et 02 décembre 2021 ainsi que par le Conseil Municipal le 13 décembre 2021 et est entré en vigueur le 01 janvier 2022. Il a fait l'objet d'une évaluation au cours de l'année 2022 et quelques adaptations ont été actées lors du Conseil Municipal du 02 décembre 2022 après l'avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Technique.

Une nouvelle évaluation en 2024 a donné lieu à quelques adaptations qui ont été votées lors du Conseil Municipal du 04 décembre 2024 après échanges et avis favorable à l'unanimité des membres du Comité Social Territorial.

Désormais,

- tous les agents de la commune à temps complet bénéficient de jours de RTT suivant leurs cycles de travail : 36h, 37h ou encore 39h.

En effet, les cycles de travail ont été harmonisés au sein de la commune tout en tenant compte des spécificités de chaque service. D'une manière générale, les agents occupant des fonctions d'accueil travaillent 36 h pour un temps complet, tout comme les agents de la police municipale, du CCAS, de la restauration scolaire, de l'entretien, de l'informatique mais aussi des ateliers municipaux. Ce cycle de travail leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés (journée de solidarité et pont de l'ascension)

Les agents administratifs et techniques affectés à l'hôtel de ville, les directeurs du service animation travaillent 37h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 12 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Les cadres travaillent sur 39h par semaine, ce qui leur ouvre droit à 23 jours de RTT dont 2 sont imposés. Les agents de l'école municipale de musique ne sont pas concernés par le protocole en raison de leur statut particulier.

- l'annualisation est mise en place au sein du service animation et du centre petite enfance. Cela permet aux agents de bénéficier d'une rémunération fixe et de mettre en place des horaires variables tout au long de l'année.

Les ATSEM ainsi que les agents du centre petite enfance travaillent 36h par semaine pour un temps complet, ce qui leur ouvre droit à 6 jours de RTT dont 2 sont imposés.

Temps de travail : répartition des emplois à temps complet ou non complet (agents sur emploi permanent)

Toutes Catégories	Hommes	Femmes
Temps complet	35	56
Temps partiel	0	5
Temps non complet	2	8

La commune a engagé dès 2020 des mesures favorisant l'équilibre entre vie professionnelle et vie personnelle, avec une flexibilité des horaires de travail et le déploiement du télétravail lorsque les missions le permettent. Ces dispositifs participent à l'amélioration de la qualité de vie au travail, tout en renforçant l'attractivité et la fidélisation des agents dans un contexte de tensions croissantes sur le marché de l'emploi public.

3) Anticiper les évolutions démographiques et les besoins futurs

Comme l'ensemble de la fonction publique territoriale, la commune est confrontée à un vieillissement progressif de ses effectifs. Des départs à la retraite significatifs sont attendus au cours des cinq prochaines années. Afin d'anticiper ces évolutions, la collectivité a engagé une démarche de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences (GPEC) afin d'anticiper les besoins futurs des services, de sécuriser la transmission des savoir-faire et d'adapter les profils et les compétences aux évolutions du service public local. Cette démarche est étroitement articulée avec une politique de formation ciblée, destinée à accompagner les parcours professionnels et à renforcer l'efficacité collective.

La politique de ressources humaines de la commune pour 2026 s'inscrit dans une démarche équilibrée, conciliant maîtrise des effectifs et de la masse salariale, modernisation des pratiques et amélioration des conditions de travail des agents. Dans un contexte budgétaire contraint et marqué par de fortes évolutions réglementaires, la collectivité fait le choix d'une gestion responsable, anticipatrice et durable de ses ressources humaines. Les investissements engagés, tant humains que financiers, visent à renforcer l'efficacité de l'action publique, à accompagner les agents dans l'évolution de leurs métiers et à garantir, dans la durée, un service public de qualité au bénéfice des habitants.

XII. LES ORIENTATIONS 2026

Pour 2026, la commune fait le choix de la stabilité fiscale, avec le maintien des taux d'imposition communaux au niveau de 2025. Le produit fiscal attendu est estimé à environ 4,4 M€ et repose principalement sur la dynamique naturelle des bases.

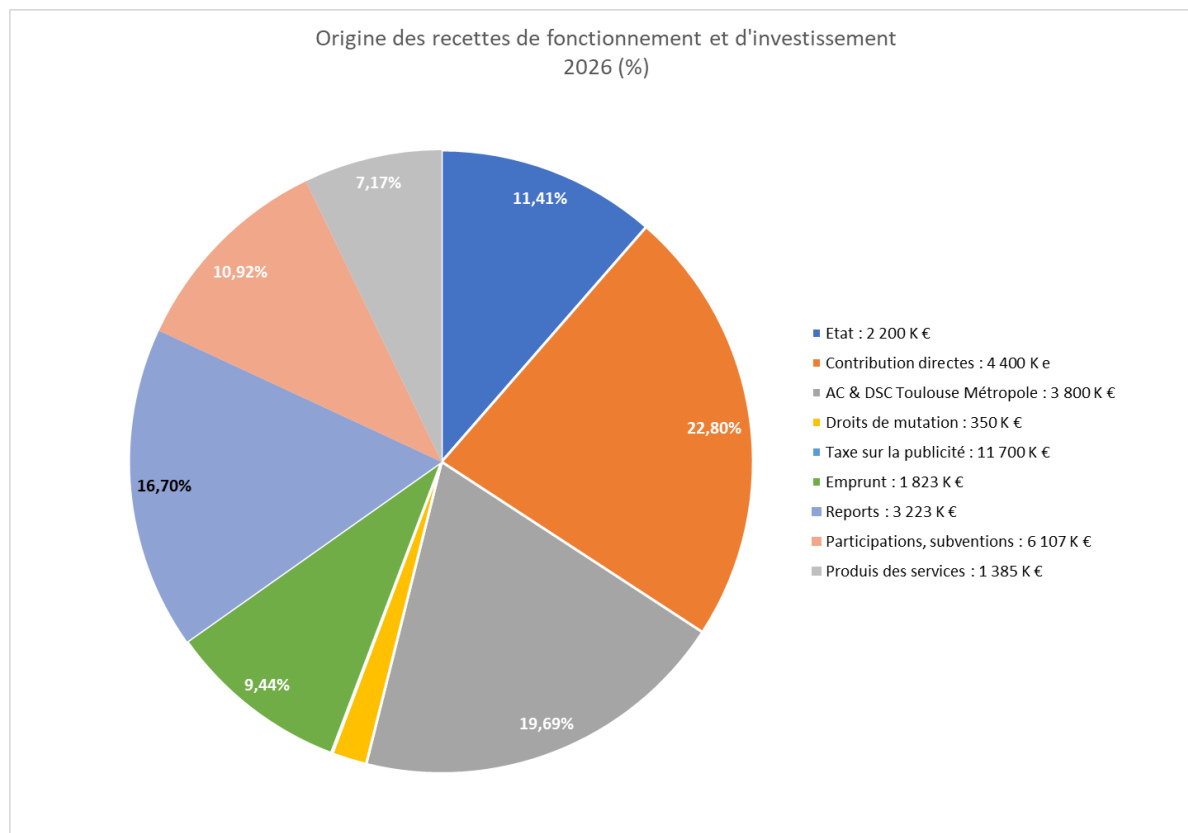
Les recettes de fonctionnement sont construites sur les hypothèses suivantes :

- stabilité de la DGF dans l'attente de sa notification soit au vote récent de la loi de finances,
- évolution modérée des produits des services,
- prudence sur les participations et subventions au regard des baisses de subventions de la part des partenaires institutionnels.

En dépenses, la collectivité poursuit un objectif de maîtrise des charges de fonctionnement, en particulier :

- la limitation de la progression des charges générales, malgré un contexte inflationniste,
- la maîtrise de la masse salariale, tout en intégrant les effets du GVT, des revalorisations indiciaires et des obligations statutaires.

Ces orientations visent à préserver une épargne brute positive, indispensable au financement des investissements et à la stabilité financière de la commune.

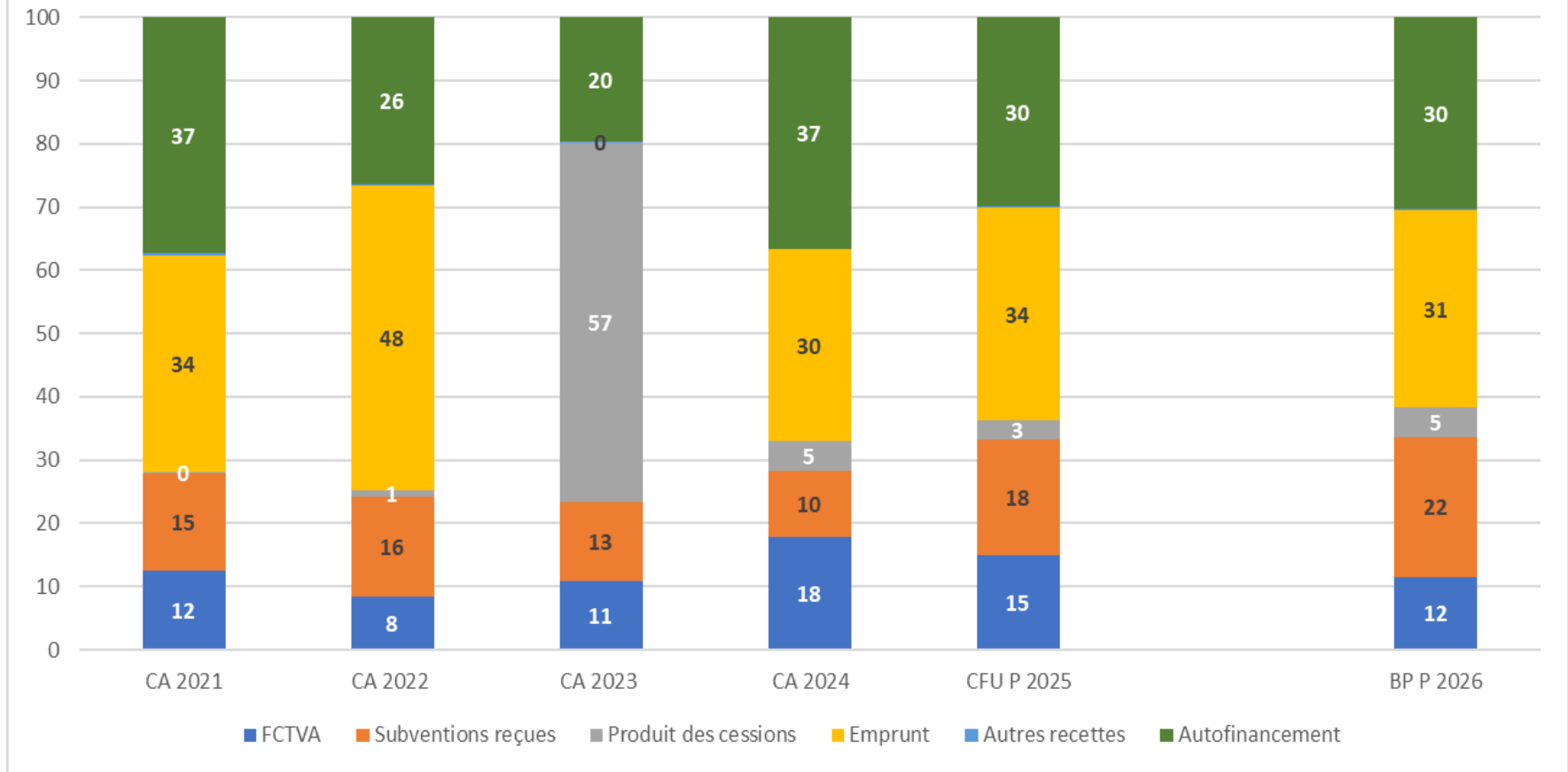


**LA SECTION D'INVESTISSEMENT
PRÉSENTATION ET ORIENTATIONS**

XIII. LES RECETTES D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	BP P 2026
FCTVA	505 769 €	523 450 €	942 589 €	761 943 €	856 483 €	675 000 €
Subventions reçues	631 155 €	985 184 €	1 100 491 €	446 209 €	1 035 242 €	1 293 942 €
Produit des cessions	4 150 €	55 749 €	4 958 810 €	197 120 €	172 250 €	266 160 €
Emprunt	1 400 610 €	3 000 000 €	0 €	1 300 000 €	1 911 873 €	1 822 500 €
Autres recettes	11 692 €	4 814 €	9 779 €	0 €	8 278 €	8 000 €
Autofinancement	1 521 246 €	1 644 944 €	1 712 569 €	1 559 903 €	1 704 957 €	1 774 560 €

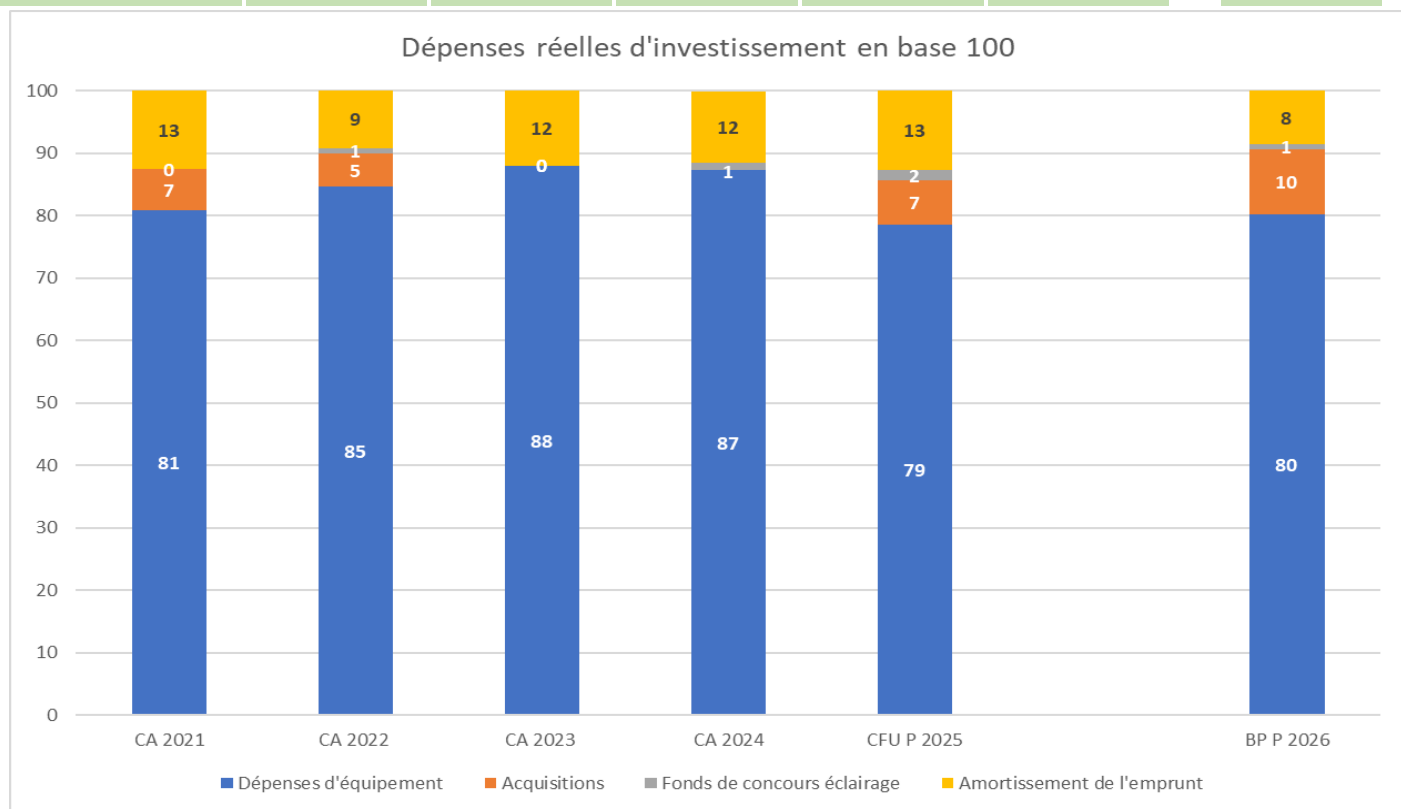
Recettes réelles d'investissement en base 100



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

XIV. LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	BP P 2026
Dépenses d'équipement	3 353 529 €	5 951 055 €	5 009 269 €	5 179 127 €	4 186 088 €	7 182 207 €
Acquisitions	271 592 €	369 999 €	0 €	0 €	375 633 €	919 272 €
Fonds de concours éclairage	0 €	66 613 €	0 €	71 608 €	86 131 €	86 363 €
Amortissement de l'emprunt	520 783 €	642 501 €	682 408 €	683 576 €	678 260 €	760 000 €
Autres	0 €	0 €	1 000 €	2 536 €	0 €	0 €



Sources : comptes de gestion/DRFIP Hélios pour CFU P 2025

XV. LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT

Il est rappelé que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements, valables sans limitation de durée.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Le PPI prévoit les autorisations de programme concernant les travaux de finalisation de la réalisation de la piste d'athlétisme et du terrain de sport au complexe sportif de Nauzemarelle, et notamment la clôture, l'aménagements des abords du club house, la construction de vestiaires et la plantation de la végétation (arbres, arbustes et engazonnement), la rénovation thermique et l'extension de l'école maternelle Françoise Dolto dont les travaux ont débuté en fin d'année 2025.

Au vu des crédits de paiements consommés en 2025 le PPI 2023-2027 à jour se présente ainsi :

Complexe sportif - Réalisation d'une piste d'athlétisme, réhabilitation du terrain de rugby en terrain mixte et aménagement d'un parcours de sportif paysagé	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 - TM - Région	FCTVA		
Autorisation de programme	3 952 000	400 000	586 872	2 292 465	672 663
Crédits de paiement Année 2023	1 188	0	195	993	0
Crédits de paiement Année 2024	72 560	0	11 903	60 657	0
Crédits de paiement Année 2025	2 363 313	250 000	387 678	1 252 973	472 663
Crédits de paiement Année 2026	1 228 252	150 000	201 482	776 770	100 000
Crédits de paiement Année 2027	286 687		47 028	139 659	100 000

Reprise des toitures, réhabilitation thermique et extension de l'école maternelle du Centre Françoise Dolto	Dépenses	Recettes			
		Subventions		Autofinancement	Emprunts
		CD31 - DETR - TM - CAF	FCTVA		
Autorisation de programme	3 100 000	627 500	508 524	1 363 976	600 000
Crédits de paiement Année 2023	446 482	0	73 241	323 241	50 000
Crédits de paiement Année 2024	744 205	0	122 079	572 126	50 000
Crédits de paiement Année 2025	39 600	0	6 496	33 104	0
Crédits de paiement Année 2026	1 300 000	327 500	213 252	259 248	500 000
Crédits de paiement Année 2027	569 713	300 000	93 456	176 257	0

XVI. LES ORIENTATIONS

En 2026, le volume d'investissement atteint environ 7,2 M€ (reports inclus), contre un niveau sensiblement inférieur les exercices précédents, avec notamment :

- . la rénovation énergétique et l'extension de l'école maternelles Françoise DOLTO, 1,3 M€ (PPI)
 - . le complexe sportif et les vestiaires, 2 M€ (PPI)
 - . Les locaux de la nouvelle bibliothèque, 0,650 M € (travaux d'aménagement hors acquisition)
 - . la ferme maraîchère, 0,360 M€
 - . l'entretien et la rénovation du patrimoine, 1,88 M€
 - . la sécurité 0,18 M €.
- auxquels viennent s'ajouter 0,800 M€ d'équipements.

Cela traduit une politique d'investissement ambitieuse et structurante.

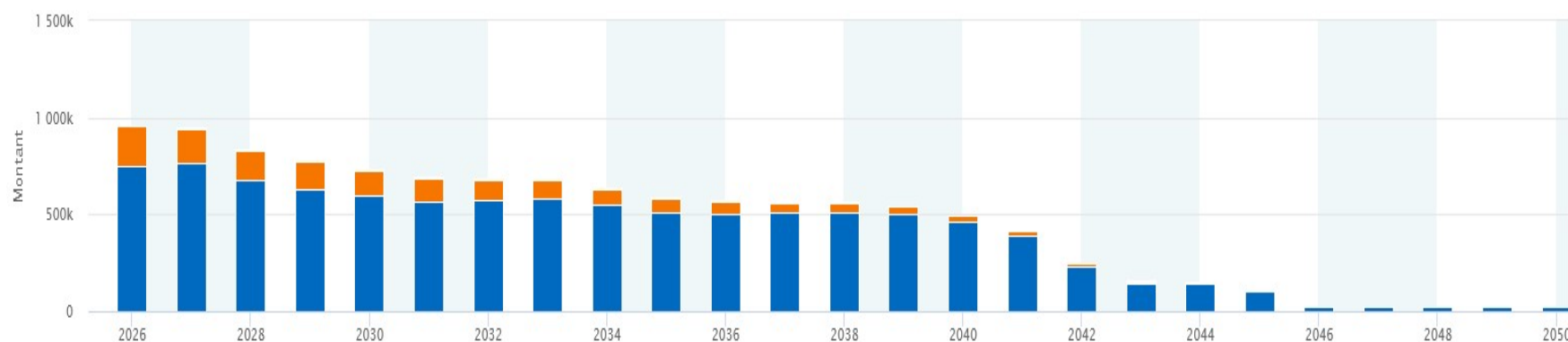
LA DETTE – LE DÉSENETTEMENT ET L'ÉPARGNE
PRÉSENTATION ET ORIENTATIONS

XVII. LA DETTE ET LE DÉSENNETTEMET

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CA P 2025	BP P 2026
Ratio d'endettement	56,30%	73,38%	65,60%	66,28%	75,24%	70,41%

C'est le rapport entre l'encours de dette et les recettes réelles de fonctionnement.

Evolution des échéances :



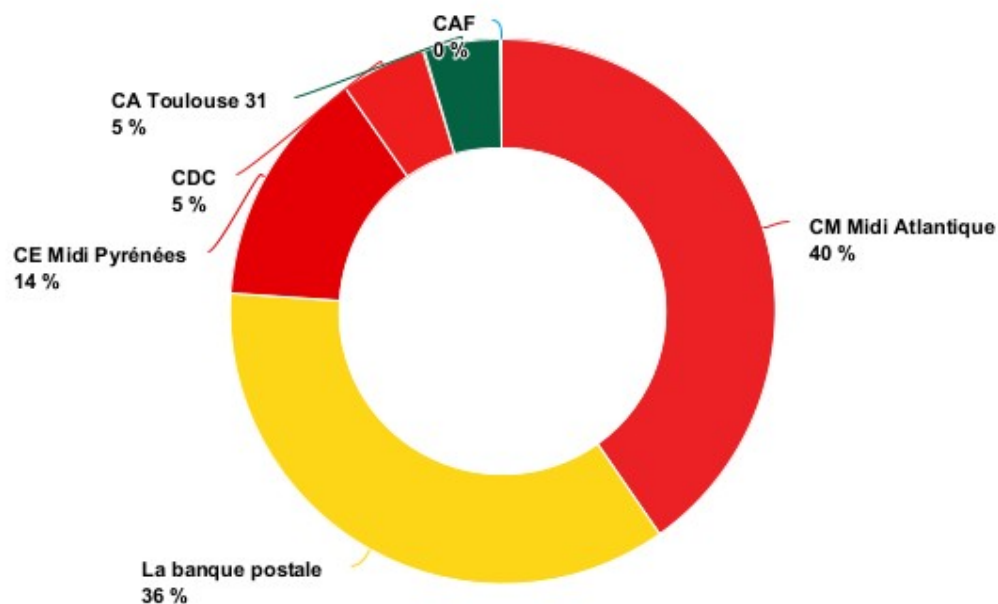
L'annuité de la dette (capital + intérêts) représente une charge maîtrisée dans le budget de fonctionnement. Elle demeure compatible avec le niveau d'épargne brute dégagé, sans effet d'éviction excessif sur les autres dépenses.

Répartition par risque :

Indexation	CRD	Poids	Nombre	Taux moyen - (ex/360)	Intérêts de l'exercice	Durée résiduelle	CRD au 31/12/2026
Fixe	9 260 359,52€	94,88%	15	2,11%	194 040,78€	19 ans 9 mois et 5 jours	8 594 325,97€
Variable	500 000,00€	5,12%	1	2,06%	9 999,24€	24 ans 7 mois et 6 jours	480 000,00€

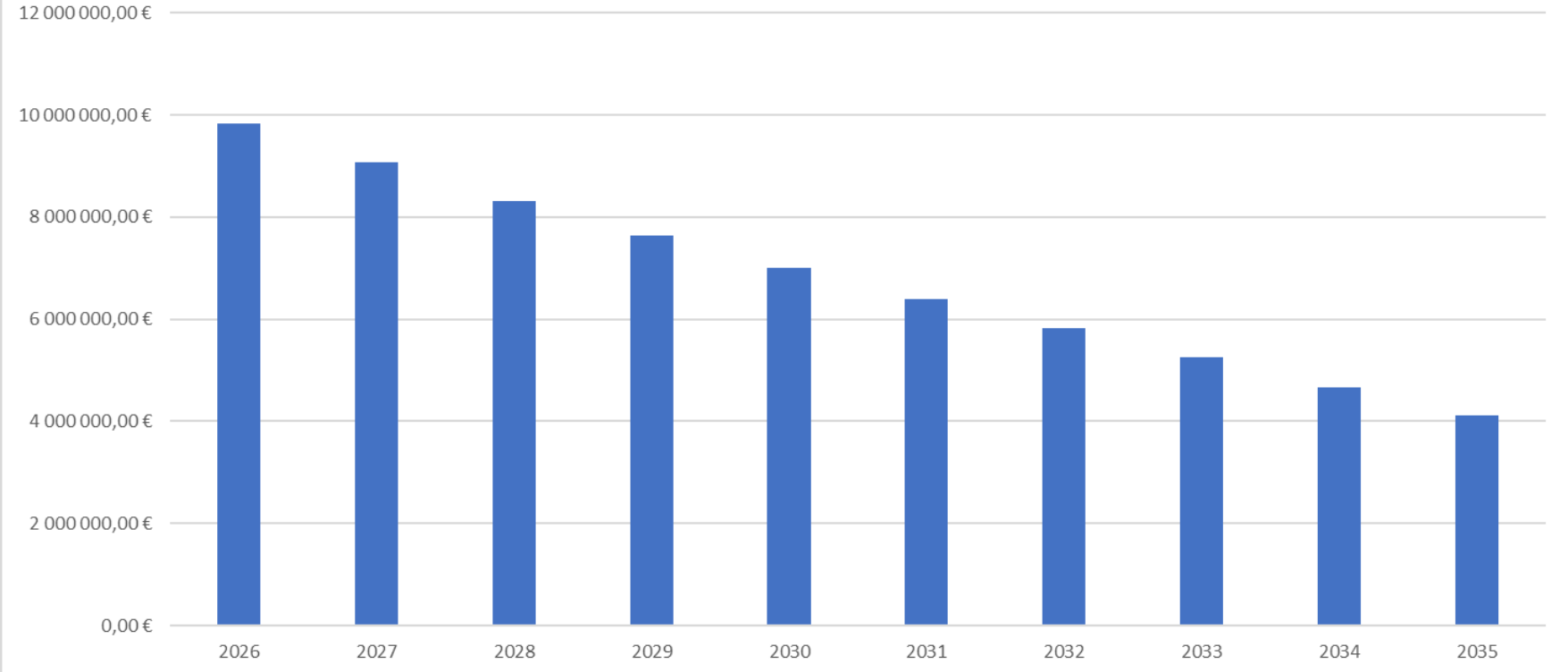
L'encours de dette de la collectivité est composé à prêt de 95 % de contrats classés A1, niveau le plus sûr de la charte de bonne conduite, dite charte Gissler.

Répartition par banque au 01/01/2026

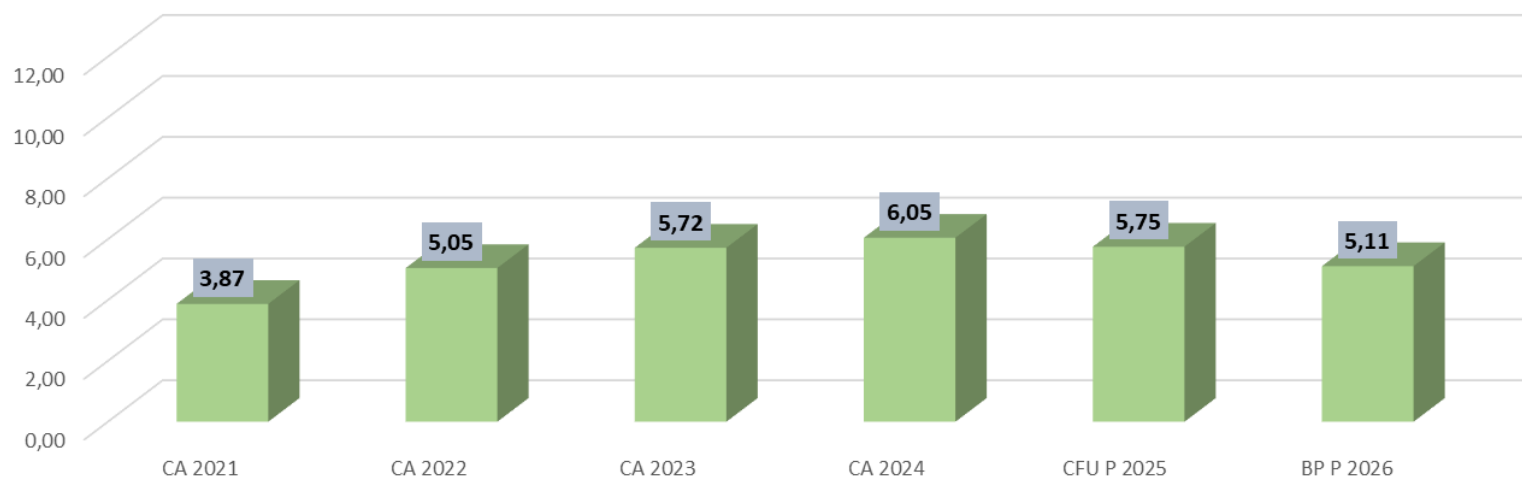


Seul l'emprunt contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations en 2025 de 500 k € fléché « développement durable » pour la rénovation technique de l'école maternelle F. Dolto est à taux variable, basé sur l'évolution du taux du livret A + 0,4 point.

Evolution du CRD sur les 10 prochaines années



Capacité de désendettement en années



La capacité de désendettement, soit le ratio entre l'encours de dette et l'épargne brute, se situe :

- à un niveau compatible avec les standards de la strate,
- bien en-deçà des seuils d'alerte admis (10 à 12 ans).

La commune de Castelginest engage en 2026 un programme d'investissement ambitieux, d'un montant supérieur à 7.2 M€, financé par un équilibre entre autofinancement, subventions et recours mesuré à l'emprunt.

XVIII. L'ÉPARGNE ET LE FINANCEMENT

	CA 2021	CA 2022	CA 2023	CA 2024	CFU P 2025	Moyenne 21-25	Evol. 25/moyenne
Epargne de gestion	1 764 913 €	1 817 198 €	1 539 828 €	1 558 103 €	1 865 794 €	1 670 011 €	11,72%
Epargne brute	1 624 060 €	1 713 875 €	1 389 209 €	1 422 970 €	1 708 051 €	1 537 529 €	11,09%
Epargne nette	1 103 277 €	1 071 374 €	706 801 €	739 394 €	1 029 791 €	905 212 €	13,76%

Les différents niveaux d'épargne permettent de faire un virement important d'affectation des résultats et d'assurer ainsi un bon niveau de financement des investissements.

Ce taux progresse légèrement depuis 2023.

Le maintien d'une épargne brute positive constitue un objectif central de la stratégie financière. Cela conditionne la capacité de la commune à investir sans dégrader son équilibre budgétaire.

La stratégie financière 2026 vise à maintenir un encours de dette soutenable, compatible avec la capacité d'autofinancement de la commune. Le recours à l'emprunt demeure un outil de financement ciblé, mobilisé uniquement pour accompagner les investissements structurants.

La commune s'attache à conserver une capacité de désendettement maîtrisée, compatible avec les standards de la strate, et à préserver un niveau d'épargne suffisant pour absorber les aléas conjoncturels.